



Mon mari ma desolidarisation

Par **diablotine**, le **13/08/2008** à **21:50**

je viens d'apprendre par mon banquier que mon mari a desolidariser notre compte bancaire sans m'en informé je vais recevoir une lettre reccomandérnje n'aurais plus acces a ce compte je suis sans revenu nous avons un enfant de 4 ans rnde plus il c'est ouvert un compte seul et il fais viré son salaire deçu rnje ne dispose de rien je tiens a vous informer que nous devons divorcé car rien ne va plus rentre nous depuis 10 mois mais je ne m'attendais pas a qu'il me fasse ça rna t-il le droit de me laisser sans ressources doit -il me donner quand même une certaine somme d'agent rnje ne peut pas rester comme ça jusqu'au divorce qu'il fais en plus trainer pour m'embeter rnaidez moi je ne sais que faire rnje vous en remerci d'avance ,

Par **Tisuisse**, le **14/08/2008** à **12:06**

Avez-vous un avocat pour votre procédure de divorce. Si oui, informez-le, si non : voyez le greffe du tribunal car, sans revenus, vous avez le droit à l'aide judiciaire totale.rnrnLes articles 212 à 215 du code civil précisent les droits et obligations de chacun des époux. Ces articles vous ont été lus par l'Officier d'Etat Civil qui a reçu vos consentements et présidé la célébration de votre mariage en mairie (mairie ou adjoint). Tant que le divorce, même si les époux sont séparés, n'est pas prononcé, vous êtes époux avec les obligations qui en découlent pour chacun.rnrnPar l'intermédiaire de votre avocat, vous demanderez au JAF une pension alimentaire pour votre enfant et une prestation compensatoire pour vous. De plus, lors du divorce, si vous êtes mariés sous le régime de la communauté légale, vous demanderez la moitié des biens du ménage, y compris la moitié des soldes des comptes bancaires.rnrnBon courage.

Par **diablotine**, le **14/08/2008 à 13:07**

je viens de consulté un avocat qui ma dit la même chose que vous il ma donner un dossier de procedure de divorce pour saisir rapidement le juge il ma fait payé 60 euros quand même malgré qu'il savais qu'il me restait 100 euros sur moi et apres je n'ais plus rien puisque je n'ais plus acces au compte bancaire sympa nonrnm merci de votre reponce gratuite et merci de vos conseille

Par **Marion2**, le **14/08/2008 à 20:27**

Contactez immédiatement une Assistante Sociale, elle pourra vous aider.rnBon courage

Par **diablotine**, le **14/08/2008 à 20:31**

une assistance sociale j'en ais consulté une qui m'a dit quelle ne ferais rien pour moi tant que je n'ais pas d'appartement seule ce quelle ne comprend pas c'est que je n'ais aucune ressource rnmais merci a vous vos message m'aide moralement

Par **Marion2**, le **14/08/2008 à 20:36**

Là, je ne comprends pas.... Vous avez un enfant de 4 ans ! L'AS doit vous aider afin de vous trouver un logement social, même temporaire et vous aider dans la mesure où vous n'avez pas de ressources !!! rnJe ne comprends pas une telle réaction de la part d'une AS (je travaille dans le social en constantes relations avec les AS)rnSi cette AS ne bouge pas, allez voir votre Maire, il pourra intervenir auprès du conseil général pour vous aider.rnBon courage

Par **Marion2**, le **14/08/2008 à 20:42**

Lorsque je vous dis que votre maire pourra contacter le du Conseil Général pour vous aider, je veux dire en demandant au C.G. d'intervenir auprès de l'AS.rnCourage

Par **diablotine**, le **14/08/2008 à 20:43**

j'ai fais une demarche auprès de l'opac pour optenir un appartement et j'attend une reponce de leur partc'est seulement quand j'aurais un appartement que l'AS fera les demarche pour m'aider c'est se quelle ma expliqué rn de plus l'avocat que j'ais consulté ma recommander de ne pas quitté le logement famillial tant que la procedure de divorce n'ais pas lancernje vous jure que c'est très difficile car mon mari fais de son mieux pour me faire craquer heureusement

que j'ais mon fils sinon ...je ne sais pas